

Règlement relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs

Gouvernement du Québec

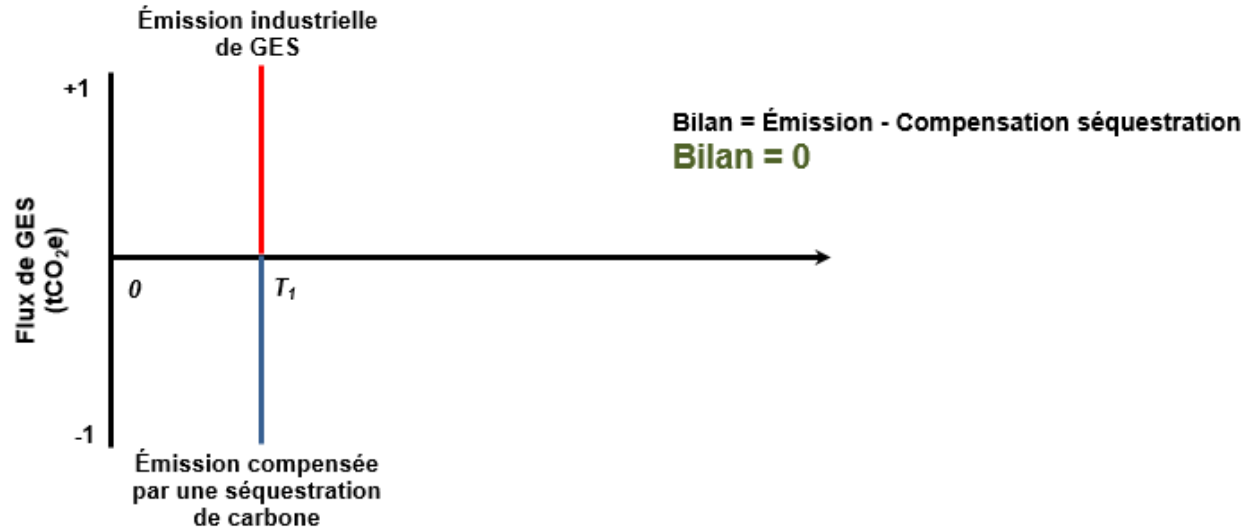
Juin 2023

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Approches de quantification et de délivrance des crédits compensatoires
3. Principales caractéristiques du Règlement relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires (règlement)
4. Étapes de réalisation d'un projet de boisement et de reboisement admissible
5. Conclusion

1. Introduction

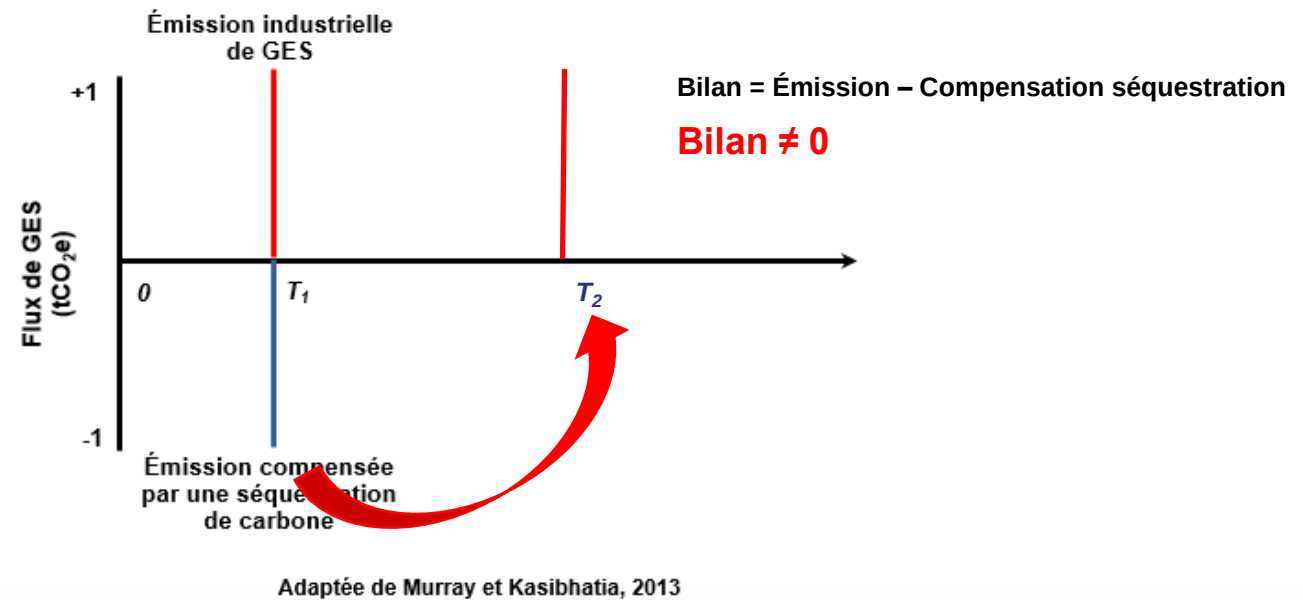
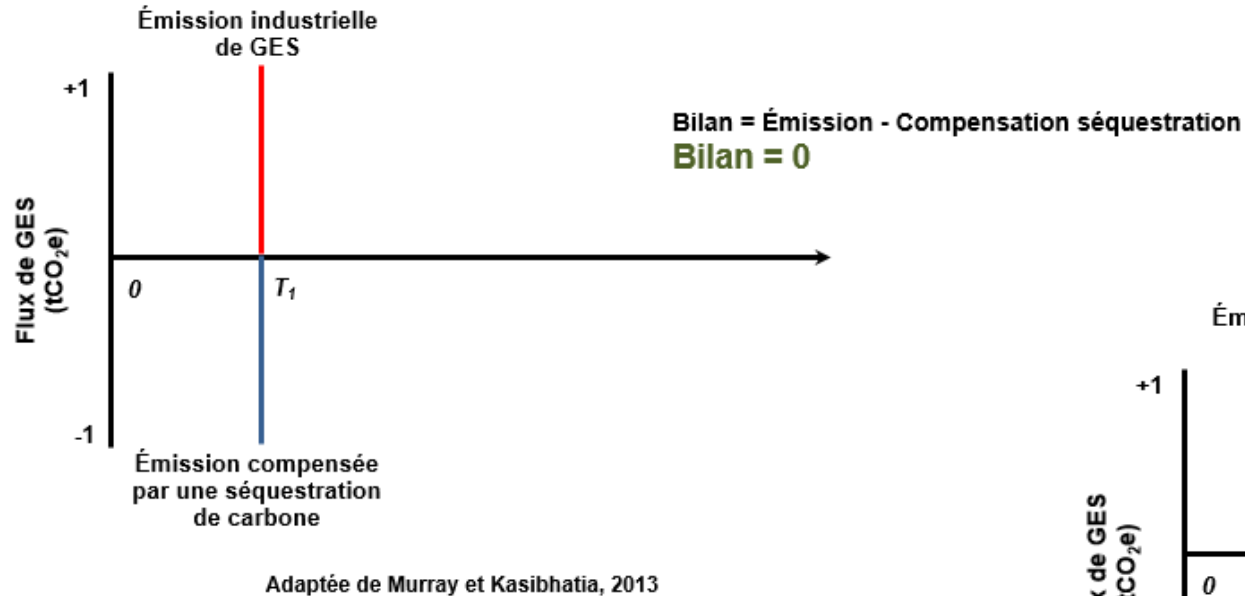
- Secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFAT) et **compensation traditionnelle des émissions de GES**



Adaptée de Murray et Kasibhatia, 2013

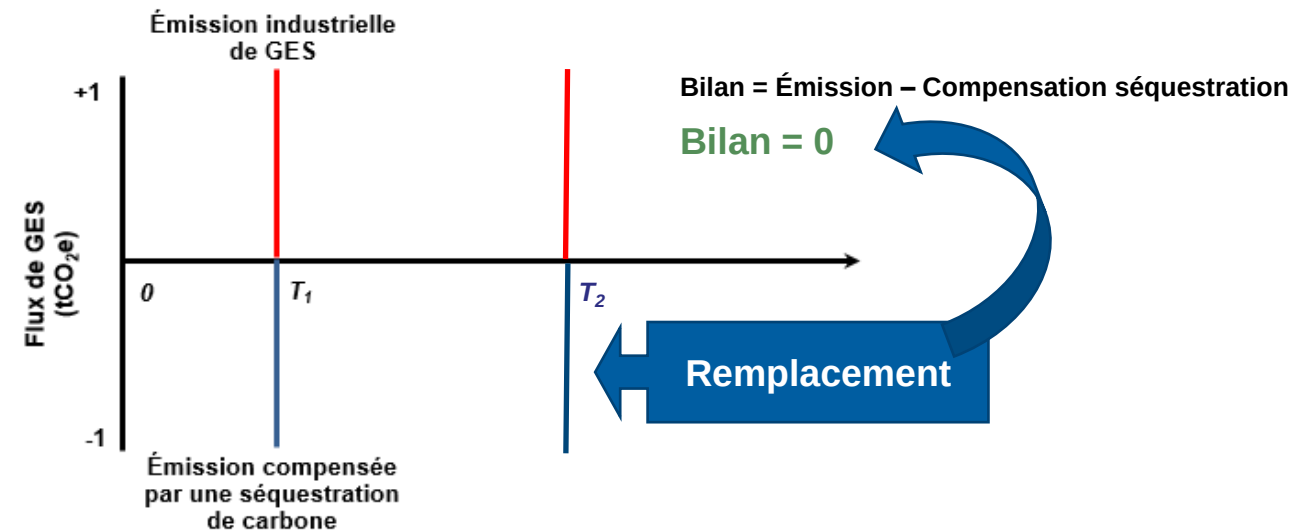
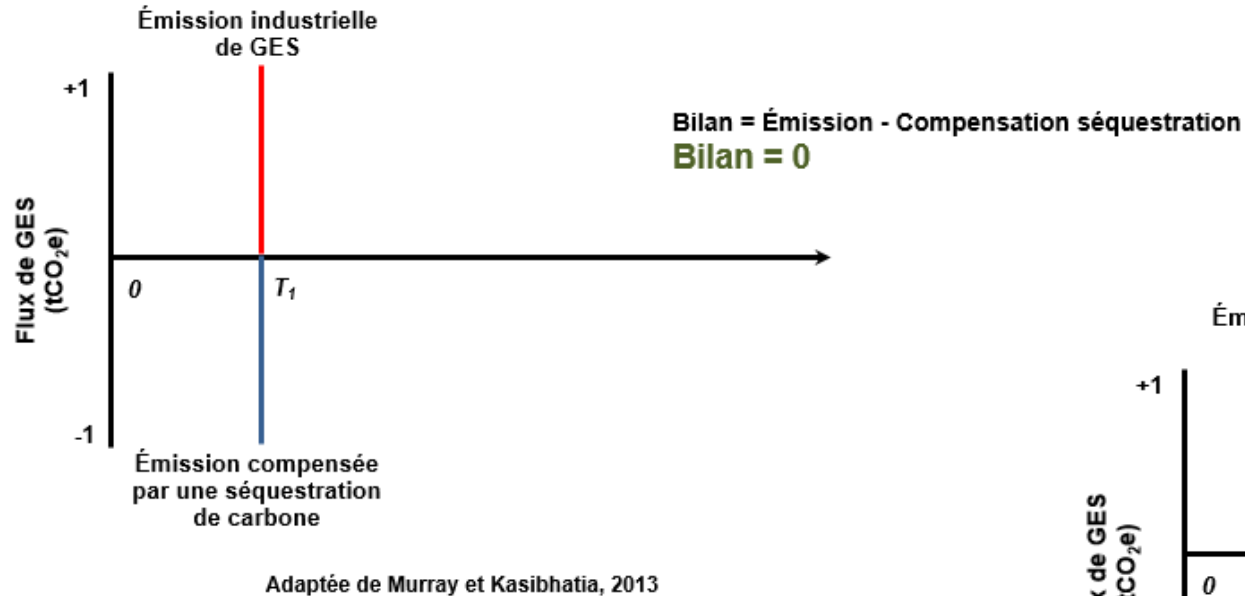
1. Introduction

- Secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFAT) et compensation traditionnelle des émissions de GES



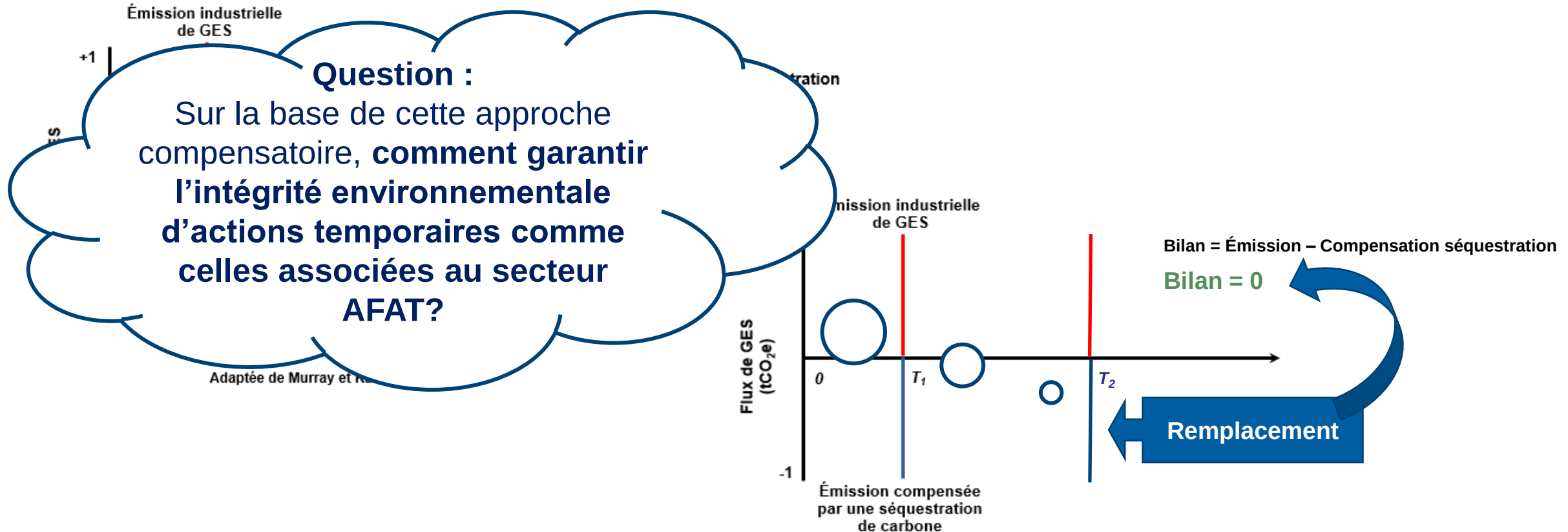
1. Introduction

- Secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFAT) et compensation traditionnelle des émissions de GES



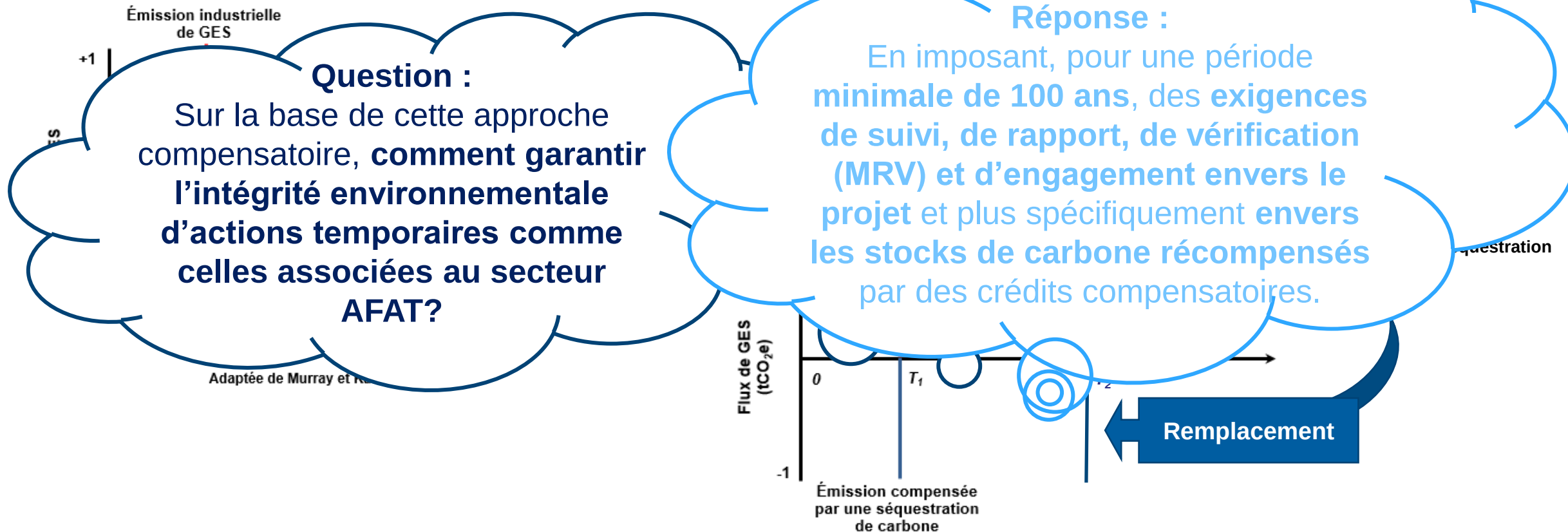
1. Introduction

- Secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFAT) et compensation traditionnelle des émissions de GES



1. Introduction

- Secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFAT) et compensation traditionnelle des émissions de GES



Adaptée de Murray et Kasibhatia, 2013

1. Introduction

- Secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFAT) et compensation traditionnelle des émissions de GES



2. Introduction

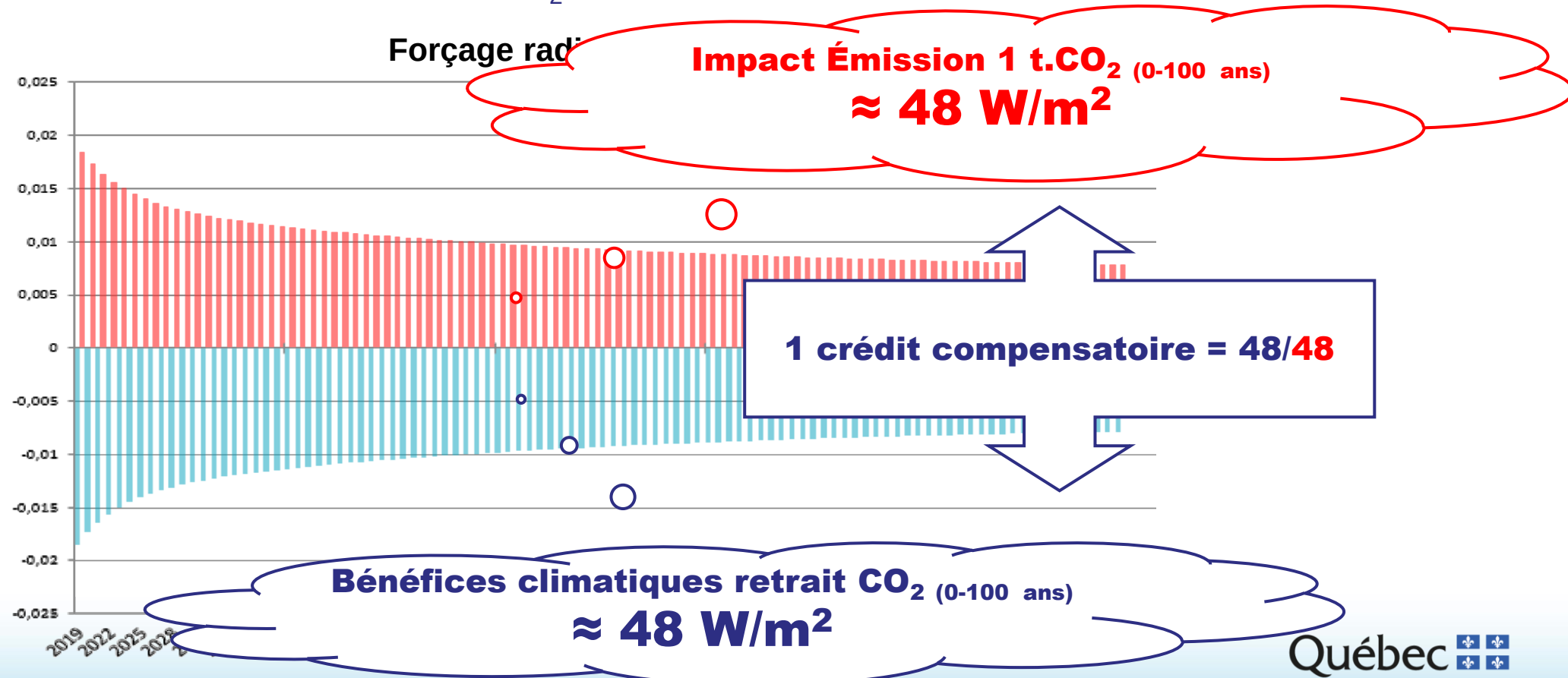
- **Retour sur le processus menant à la publication du règlement :**
 - **Contexte :** Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES québécois (marché réglementé)
 - Travaux réalisés :
 - **Phase 1 (2013-2015) :**
 - **Revue de littérature** (journaux scientifiques et programmes de compensation de GES existants [marchés volontaire et réglementé]);
 - Définition des **enjeux** (additionnalité des gains, utilisation du territoire et des ressources, souveraineté, **PERMANENCE des gains et intégrité environnementale**);
 - Élaboration d'une **nouvelle approche de quantification et de délivrance** pour les projets dont les **bénéfices sont temporaires**. L'approche a fait l'objet d'une maîtrise et de plusieurs présentations aux échelles provinciale et nationale (comités scientifiques et techniques, colloques et événements);
 - Rédaction d'un protocole technique (protocole = livre de recettes).
 - **Phase 2 (2018-2022) :**
 - Rédaction d'un protocole réglementaire (Direction des affaires juridiques du MELCCFP);
 - Développement d'un **calculateur du bilan d'un projet** (CIRAIG);
 - **Préconsultation publique** sur les fondements et l'approche introduite dans le projet de règlement (été 2018);
 - **Consultation publique** (été 2021, plus de 27 participants, plus de 181 commentaires et suggestions);
 - **Publication du règlement** relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires (**Règlement**) dans la *Gazette officielle du Québec* (**14 décembre 2022**).

2. Approches de quantification et de délivrance:

- Inspirée par une approche tonnes/année (Moura Costa, Lashof, rapport spécial 2000 du GIEC)
- But :
 - Démontrer pourquoi un crédit est délivré ou **potentiel compensatoire d'un crédit** (récompense le stock de carbone et surtout son bénéfice ou son effet réalisé sur le système climatique).
- Objectifs :
 - **Au moment où les crédits sont délivrés**, ils répondent à tous les éléments ou critères essentiels du programme de compensation (permanents, réels, additionnels, vérifiables et transparents).
 - L'intégrité environnementale est **assurée au moment de la délivrance, et non après 100 ans**.
 - Lorsqu'un crédit compensatoire est délivré, **il annule de manière inconditionnelle 100 ans de réchauffement à venir** liés à l'émission d'une tonne d'équivalent CO₂ dans l'atmosphère.

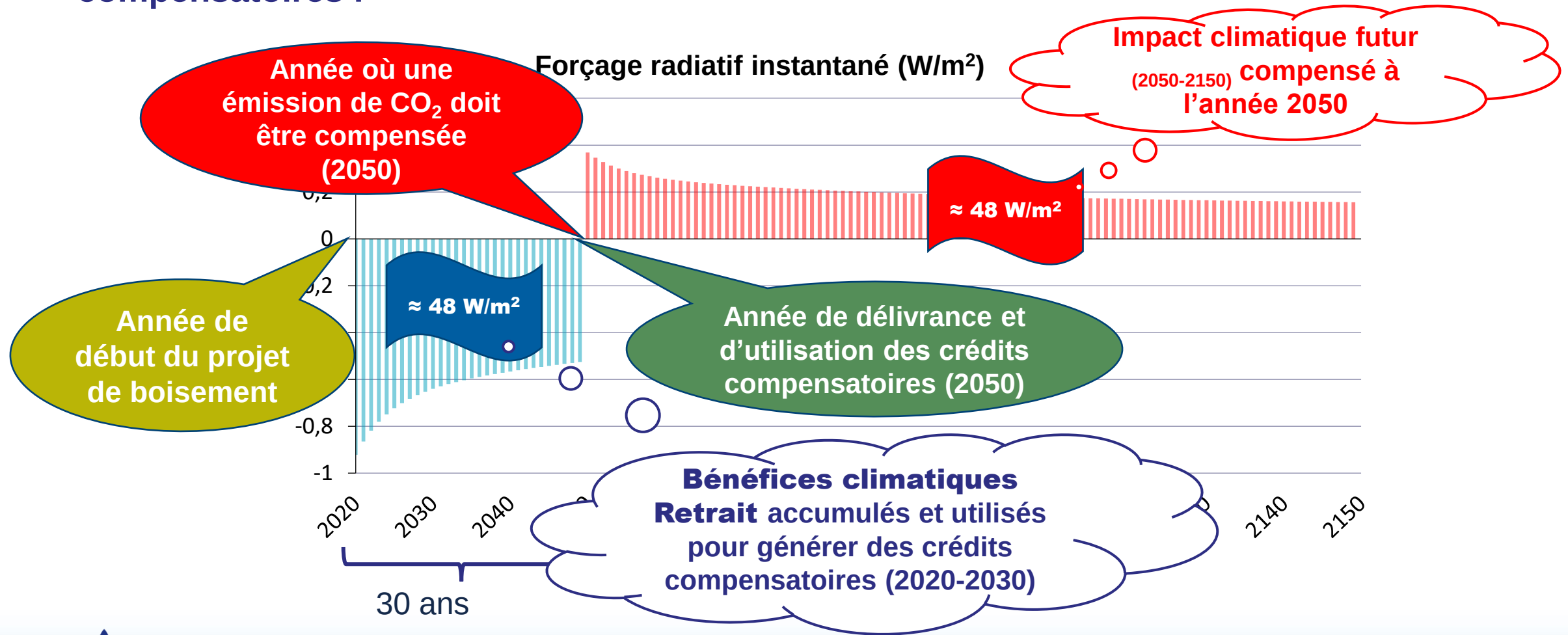
2. Approches de quantification et de délivrance :

- Concept de création de crédits compensatoires :
 - **1 crédit compensatoire** est généré lorsqu'une tonne de CO₂ ou plus produit suffisamment de bénéfices climatiques mesurés ou réels (W/m²) pour annuler l'impact de 100 ans de présence dans l'atmosphère de l'émission de 1 tonne de CO₂.



2. Approches de quantification et de délivrance :

- Application du concept de création de crédits compensatoires à un projet de crédits compensatoires :



3. Principales caractéristiques du règlement

- Portée du règlement :
 - **Terres du domaine privé** au Québec
- Types de projets admissibles :
 - **Boisement :**
 - Activité consistant à **créer un couvert forestier** par des moyens artificiels **sur un lot ou une partie de lot à vocation non forestière.**



www.rlq.uqam.ca/cartable/bulletin/pdf/Bulletinvol5no3.pdf

3. Principales caractéristiques du règlement

- Types de projets admissibles :
 - **Reboisement** :
 - Activité visant la **reconstitution d'un couvert forestier** par des moyens artificiels **sur un lot ou une partie de lot à vocation forestière**.
 - Reboisement = **Reboisement de type regarni** dont le but est d'assurer le plein boisement d'un peuplement déjà en place.
 - Les activités de reboisement réalisées dans un **contexte de gestion forestière ne sont pas admissibles** (ex. : projet d'amélioration des pratiques d'aménagement [IFM]).

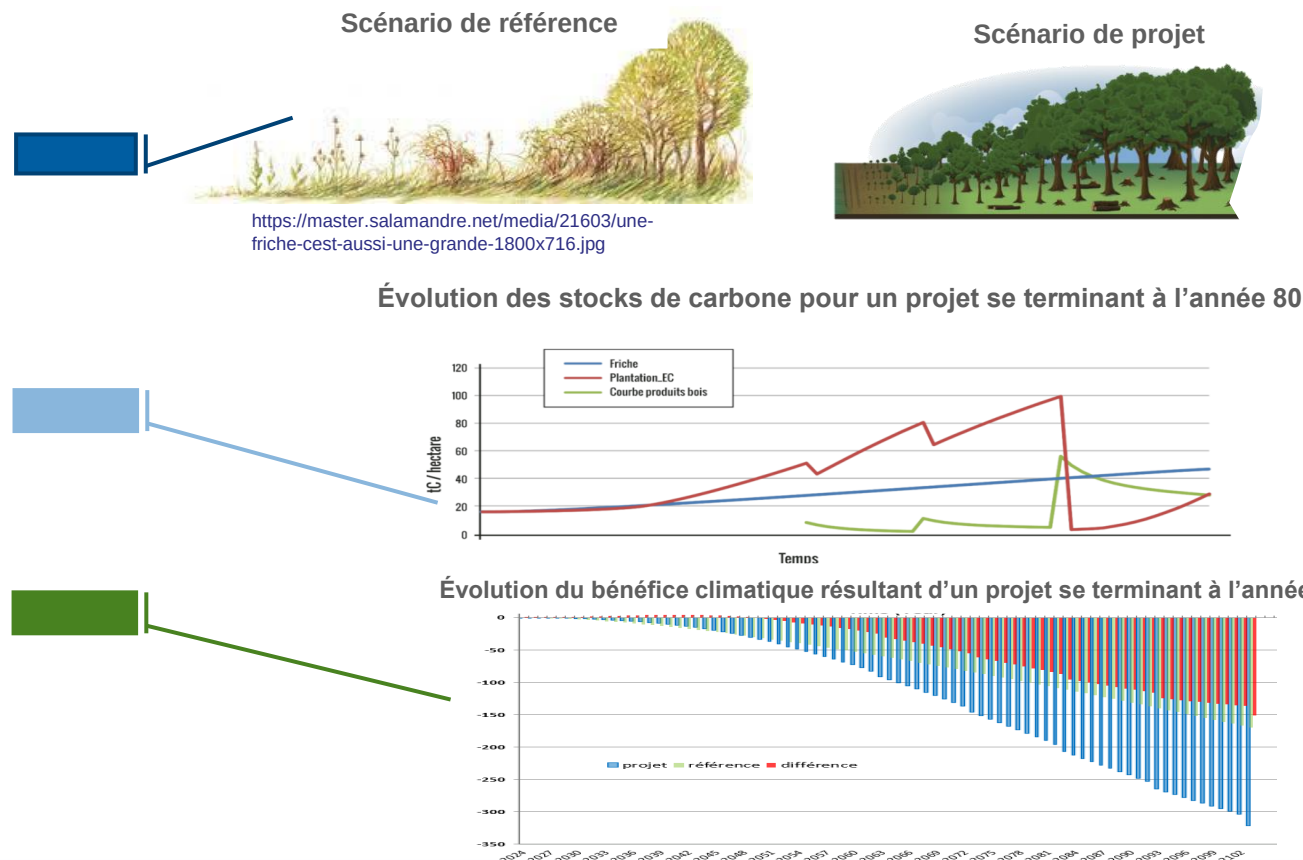
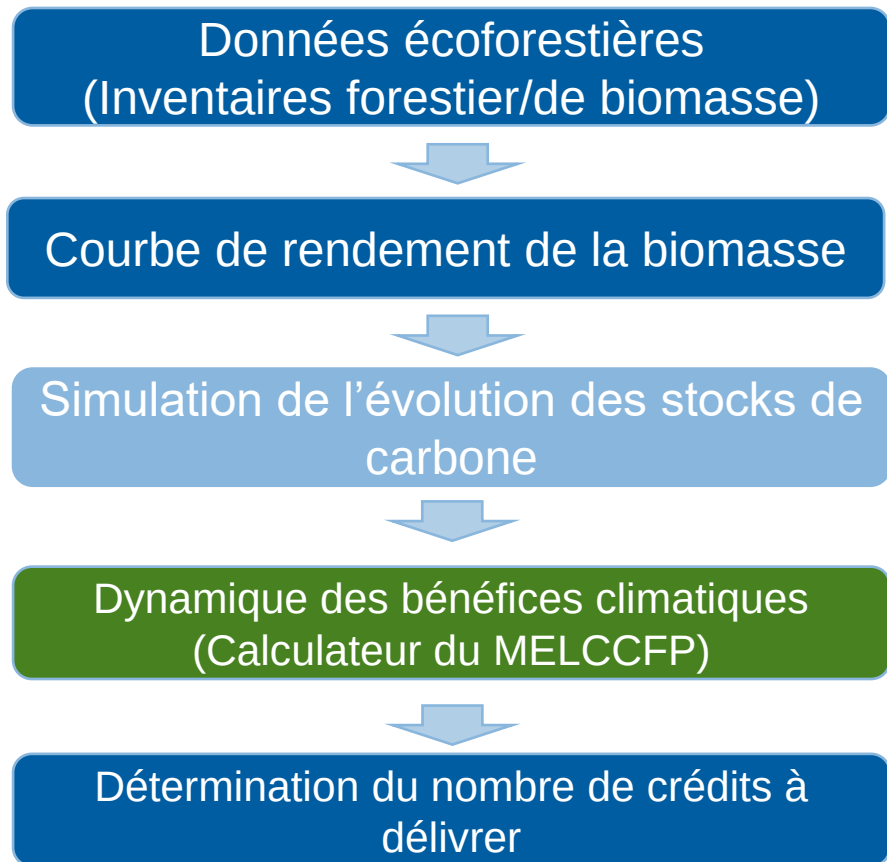


3. Principales caractéristiques du règlement

- **Fréquence d'inventaire :**
 - An 0 et à chaque demande de délivrance de crédits compensatoires
- **Réservoirs de carbone à prendre en compte :**
 1. Biomasse aérienne vivante
 2. Biomasse souterraine vivante
 3. Biomasse morte
 4. Sol (si le traitement de préparation du site affecte plus de 25 % du lot utilisé pour le projet)
 5. Produits forestiers ligneux
- **Outils obligatoires :**
 - Modèle du bilan du carbone du secteur forestier canadien (MBC-SFC)
 - Calculateur du bilan de l'effet radiatif et du nombre de crédits compensatoires à délivrer relatif à la réalisation d'un projet de boisement et de reboisement

3. Principales caractéristiques du règlement

- Caractérisation des scénarios de référence et de projet
 - Définition à l'an 0 et mise à jour à chaque demande de délivrance de crédits compensatoires



3. Principales caractéristiques du règlement

- Mesures pour faciliter le développement des projets :

- Projets hâtifs :

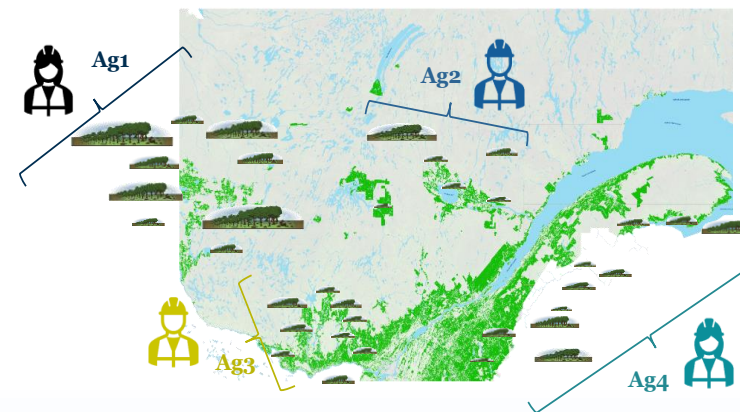
- Définition : Projet ayant débuté entre 1990 et 2023
 - Des forêts ont été plantées dans cette période.
 - Les bénéfices climatiques pris en compte dans le bilan d'un projet sont ceux quantifiés à partir de 2007 (critère d'additionnalité de la WCI).
 - Chaque projet doit répondre à toutes les exigences réglementaires.

- Agrégation de projets :

- Regroupement de plusieurs projets admissibles sous la responsabilité d'un même promoteur
 - Aucune limite quant au nombre de projets agrégés
 - Aucune limite quant à la surface totale d'agrégation
 - Possibilité d'ajouter et de retirer des projets



Exemple : date de départ en 1994



4. Réalisation d'un projet de boisement et de reboisement

- Principales étapes de réalisation d'un projet



Étape 1
Caractérisation
initiale et dépôt de
projet

Étape 2
Mise en œuvre et
surveillance

Étape 3
Demande de
délivrance

4. Réalisation d'un projet de boisement et de reboisement

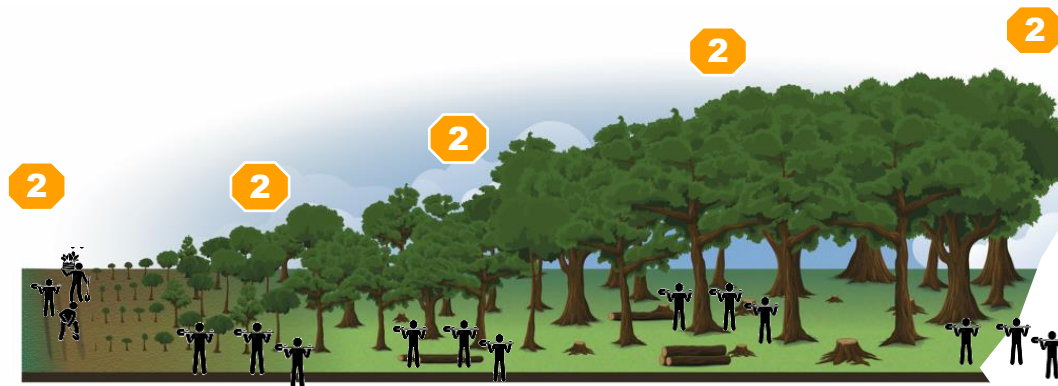
Étape 1 Caractérisation initiale et dépôt de projet



- Caractérisation initiale du projet
 - Caractérisation de l'état initial du lot du projet (historique des usages du lot, inventaires forestier/biomasse/carbone)
 - Définition du scénario de référence et du scénario de projet en lien avec le plan d'aménagement forestier
- Vérification du plan de projet par une tierce partie :
 - Admissibilité du projet
 - Inventaire initial
 - Scénario de référence
- Dépôt du plan de projet

4. Réalisation d'un projet de boisement et de reboisement

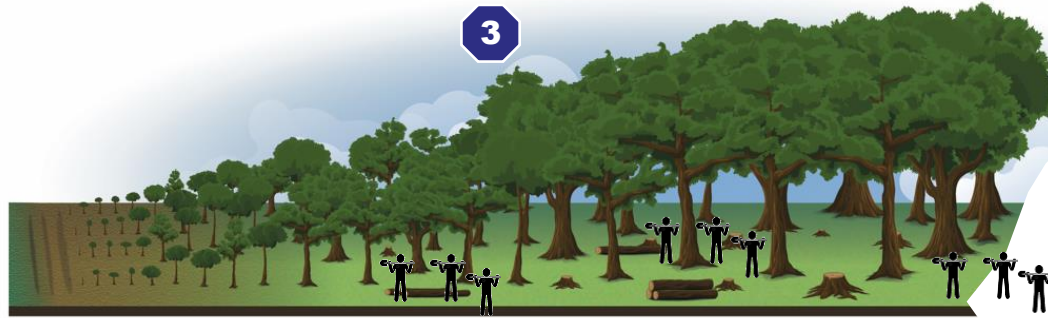
Étape 2 Mise en œuvre et surveillance



- Mise en œuvre de la stratégie sylvicole
 - Plantation
 - Éclaircie précommerciale
 - Éclaircie commerciale
 - Récolte (facultatif)
- Surveillance des perturbations naturelles et des traitements sylvicoles
 - Si les stocks de carbone sont touchés, l'impact des perturbations doit être pris en compte dans le bilan de projet.

4. Réalisation d'un projet de boisement et de reboisement

Étape 3 Demande de délivrance



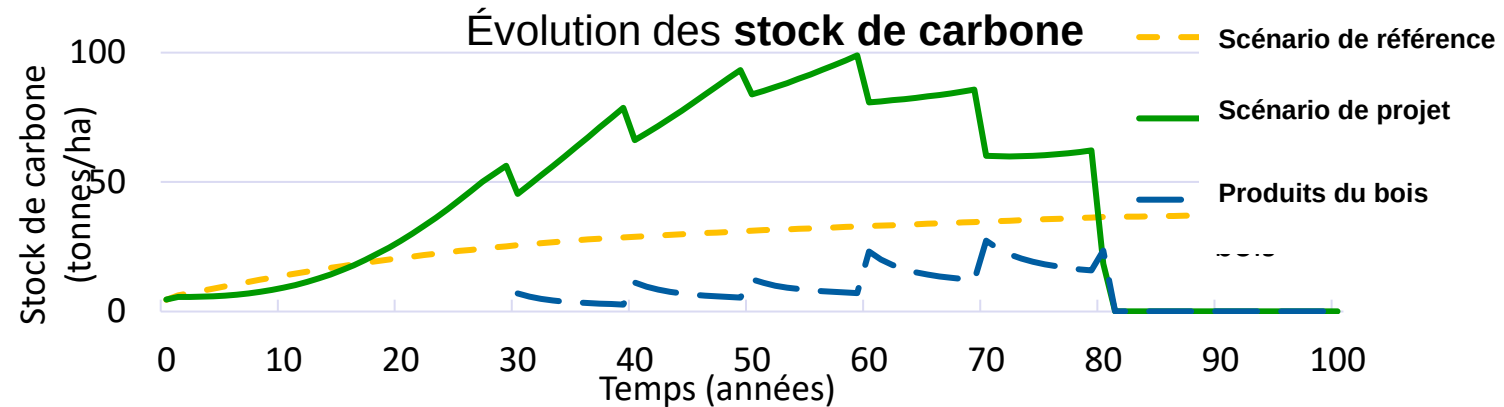
- Le moment de soumettre une demande de délivrance est à la discrétion du promoteur.
- Rapport de projet :
 - Inventaire des réservoirs de carbone
 - Mise à jour du scénario de projet et du bilan de projet (flux de GES et bénéfices climatiques)
 - Détermination du nombre de crédits compensatoires à délivrer
- Vérification du rapport de projet par une tierce partie :
 - Inventaire forestier
 - Bilan de projet

5. Conclusion

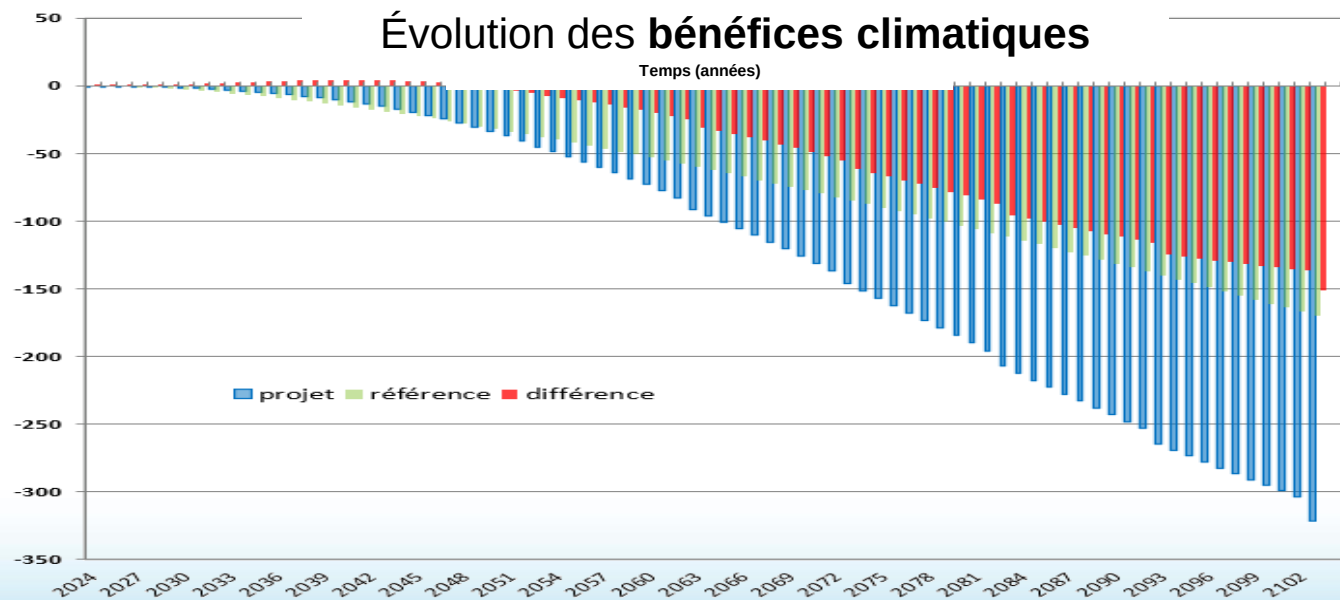
- Un projet de boisement et de reboisement est **avant tout un projet d'aménagement forestier avec un objectif carbone.**
- **Approche innovante de quantification et de délivrance :**
 - **Augmente l'intégrité environnementale** des crédits générés par une activité temporaire (retraits) :
 - 100 ans de bénéfices climatiques accumulés **avant la délivrance d'un crédit compensatoire**
 - **Récompense les bénéfices climatiques** réels, additionnels, vérifiables et permanents, et pas seulement les stocks de carbone
 - Évite l'obligation de maintenir hors de l'atmosphère le carbone récompensé par des crédits pour une période minimale de 100 ans :
 - Aucun gestion du risque de réversibilité du carbone
 - Aucun engagement à long terme de la part des promoteurs de projet et du gouvernement
 - Aucune restriction quant aux activités de gestion forestière et d'utilisation des terres
 - Maximise les revenus (production de produits forestiers, crédits compensatoires, etc.) et les cobénéfices environnementaux
- Permet **l'agrégation de projets**
- Introduit le concept de **projets hâtifs**

Ce règlement invite à un changement de paradigme dans la manière de générer des crédits pour les projets de retraits temporaires.

• De



• À



- **Pour plus d'information :**

www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/sequestration-carbone-boisement-reboisement-terres-prive-en.htm

- **Adresse courriel:**

dmc.creditscompensatoires@environnement.gouv.qc.ca